



BULLETIN D'INFORMATION

N°68 // AVRIL- MAI 2012

Mot du Président	2
Programme des activités de la CCIPF	3
Missions commerciales et réunions d'affaires de la CCIPF	4
Dossiers de la CCIPF	11
Politique énergétique et sources d'énergie renouvelables	11
Communiqués	12
Présentation d'entreprise	12
Nouvelles adhésions à la CCIPF	12
Offres d'emploi et CV des candidats	12



secretariat@ccipf.org

sekretariat@ccipf.org

www.ccipf.org



CCIPF // PIHPF

16, Place Vendôme

75001 Paryż



T : +33 140 22 99 20

T : +33 175 43 48 21

F : +33 175 43 94 71

Urszula MAJORKIEWICZ

Secrétaire Général

um@ccipf.org

T: +33 175 43 94 10

Ewa KOMAR

Responsable de projets

eva.komar@ccipf.org

T: +33 175 43 48 21

Mot du Président

Chers adhérents,

La Pologne a traversé le premier trimestre de cette année affichant une légère hausse des indices économiques. Au milieu du marasme général qui règne dans l'Union, la Pologne résiste toujours aux conséquences de la crise dans la zone euro.

En janvier, les ventes au détail ont augmenté de 14,3 % par rapport à l'an dernier, tandis que la production dans le secteur de la construction et du montage a affiché une hausse de 32,2%. Une forte croissance est également notée dans le secteur chimique (12,1 %) et le secteur de l'alimentation animale (10 % prévu pour cette année).

La bonne santé de l'économie et l'accès à un encadrement qualifié attirent bon nombre d'investisseurs étrangers. Ils sont très nombreux à venir s'installer en Pologne cette année. Notamment, EDF et Dolby Laboratoires s'apprêtent à ouvrir en Pologne des centres de recherche et développement, tandis que le leader mondial dans le secteur pharmaceutique, Bayer, a décidé d'installer son centre financier et comptable à Gdansk.

Selon les statistiques du Ministère du Développement Economique et Régional, 200 milliards PLN de fonds européens destinés au développement de la Pologne ont déjà été consommés, ce qui constitue 73,4 % de la somme globale des subventions. Ce montant a contribué, entre autres, à la création de 253 700 nouveaux postes de travail et a permis à 124 500 personnes d'ouvrir leurs entreprises.

S'ouvrant aux technologies vertes dans le domaine énergétique, la Pologne accroît ses investissements en éoliennes offshore avec 54 nouveaux projets déposés, et en biogaz, dont la production devrait couvrir 10 % de la demande en gaz d'ici 2020. La plus grande plantation de biomasse sera créée en Poméranie par International Paper, ce qui devrait permettre à la Pologne de remplir ses obligations quant à la proportion de l'énergie renouvelable dans sa structure énergétique globale.

Une bonne nouvelle pour les investisseurs constitue le projet de privatisation pour les années 2012-2013, qui vient d'être élaboré par le Ministère du Trésor National. Le projet prévoit la privatisation totale ou partielle de 300 sociétés nationales, dont la plupart opérant dans les domaines du transport, du commerce et des services, ainsi que dans l'industrie des machines et métaux.

Malgré la crise, les entreprises polonaises commencent audacieusement à s'installer sur les marchés étrangers. Les produits alimentaires polonais sont de plus en plus appréciés par les consommateurs étrangers (une hausse de 8,4 % par rapport à l'an dernier), tandis que KGHM se retrouve parmi les 5 premiers fabricants mondiaux de cuivre grâce à l'acquisition de la société canadienne Quadra.

Ayant confiance dans leur économie stable, les Polonais consomment toujours plus. La qualité et la composition des produits commencent à influencer le choix des consommateurs, au même titre que les prix et les habitudes. Selon des études, 77 % des Polonais prêtent attention à une alimentation saine, tandis que 84 % sont prêts à payer plus pour des produits sans additifs alimentaires.

Avec la baisse du chômage qui se fait ressentir (10 % contre 13 % à la fin de 2011) les pronostics pour la reste d'année, bien que modérés, restent résolument optimistes.

Hania Stypulkowska-Goutierre

Président de la CCIPF



Programme des activités de la CCIPF

AVRIL 2012	
2-3/04	Sommet Énergie : Perspectives et opportunités d'affaires Coopération Pologne – France - Autres Pays Européens
MAI 2012	
28-31/05	Mission des entreprises polonaises dans la région de l'Alsace
JUIN 2012	
28/06	Assemblée Générale de la CCIPF
29 /06	Formation pour les sociétés polonaises du secteur du BTP



Pologne : du « noir » au « vert »

C'est à un double exercice de pédagogie et de plaidoyer pro domo que se sont livrés les responsables polonais invités dans le cadre de la conférence Energy Cooperation prospects in Poland qui a eu lieu au Sénat, le 3 avril dernier, à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie polonaise en France, de l'hebdomadaire Pétrostratégies et d'Indar Energy.



De gauche à droite: M. Jean-Pierre Leleux, Mme Hanna Stypułkowska-Goutierre, M. Tomasz Orłowski

Sur fond d'une dépendance très forte vis-à-vis de l'extérieur (68 % pour le gaz, 98 % pour le pétrole) et du poids considérable du charbon (90 % de la production électrique) deux sujets ont retenu l'attention : la politique environnementale et l'ouverture du marché.

Les conférenciers ont insisté sur l'effort fourni pour moderniser les installations et réduire la part du charbon dans le mix énergétique du pays depuis l'entrée dans l'Union européenne (UE) du pays, en 2004. « La Pologne est déterminée à tout mettre en œuvre pour modifier son bilan énergétique », a insisté, en introduction, Aleksander Pocij, membre du groupe franco-polonais du Sénat polonais. D'une part, « on espère bien réduire nos importations de gaz russe d'ici dix ans, grâce au gaz de schiste ». D'autre part, « toutes les autorités polonaises, à commencer par les ministres de l'Économie et du Trésor, ont répété que le développement nucléaire serait poursuivi ». L'engagement de Varsovie en ce sens remonte à 2009.

Un pays dynamique aux installations obsolètes

La Pologne ne manque certes pas d'atouts. C'est le seul pays du continent à avoir connu une croissance positive en 2009 (+ 1,7 %). Sa croissance est demeurée soutenue en 2010 (+ 3,9 %) et 2011 (estimation de 3,8 %), avec une inflation contrôlée. Économie leader en Europe de l'Est, elle bénéficie d'un vaste marché intérieur (avec 38 millions d'habitants), d'un réel dynamisme industriel porté par la disponibilité de matières premières et d'une main d'œuvre bien formée et peu coûteuse, ainsi que d'universités de bon niveau.



M. Prof. K. Żmijewski

En revanche, le pays a hérité du régime communiste des infrastructures obsolètes, a indiqué Krzysztof Żmijewski, conseiller auprès du vice-Premier ministre et secrétaire général du Conseil national pour la réduction des émissions (Public Board of the National Program for Reduction of Emissions). La dépréciation technique y est de 70 % en moyenne mais atteint jusqu'à 90 %! Certaines installations quinquagénaires « devraient être dans un musée », a plaisanté M. Żmijewski.

D'ici à 2015, la Pologne devra d'ailleurs « fermer plusieurs centrales électriques d'une capacité cumulée de 5 000 MW en raison d'émissions trop élevées d'oxydes de soufre », a-t-il signalé [la directive de l'UE sur les émissions industrielles exige une baisse des émissions d'oxydes de soufre et d'azote au 1er janvier 2016 dans les centrales électriques européennes]. Elle a obtenu une dérogation pour les utiliser jusqu'à cette date, au lieu de 2008, mais « ce délai ne nous permet pas d'y substituer des centrales nucléaires ni des centrales au gaz [de schiste] », a indiqué M. Żmijewski. Circonstance aggravante, la Pologne « produit du ciment et des matériaux de construction, des industries énergétivores et polluantes », a-t-il reconnu.

Le charbon, encore et toujours

De fait, la prégnance du charbon caractérise toujours l'économie polonaise. À cet égard, Mariusz Korzeniowski, le vice-président de Katowicki Holding Węgłowy (Coal Energy), a rappelé qu'il représentait encore plus de 59 % de la production électrique

en 2010, devant la lignite (31,7 %), le gaz naturel (2,8 % seulement) et les renouvelables (4,3 %). Quant au chauffage - un poste très important dans ce pays au climat continental - il est alimenté à 76 % par le charbon, 10 % par le gaz naturel et 9,5 % par le pétrole. C'est dire le chemin que doit encore parcourir le pays!

Malgré tout, visiblement agacé par les incitations de Bruxelles - et de l'OCDE - à mieux faire, M. Zmijewski a dressé un bilan positif des efforts accomplis à ce jour. Depuis 1988, en effet, la Pologne a réduit ses émissions de 30 %, soit cinq fois plus que les 6% attendus : « Quel autre pays de l'UE peut prétendre en avoir fait autant? ». En outre, entre 1990 et aujourd'hui, l'efficacité énergétique a été multipliée par deux - et devrait poursuivre sa croissance à un rythme annuel de 5 % jusqu'en 2030, prévoit M. Zmijewski. Si bien que les émissions par tête se situent au niveau de la moyenne européenne, « à un niveau inférieur à celui du Japon ». Et d'insister : « Alors, s'il vous plaît, ne dites pas que nous ne faisons rien ! » Puis d'enfoncer le clou : une fermeture des centrales à charbon « nous obligerait à acheter notre énergie ailleurs, produite avec des émissions »...

De fait, à l'horizon 2030, le charbon devrait encore représenter 40,5 % de la production électrique - et la lignite, 21,2 %. La part du gaz atteindrait 5,5 %, celle du nucléaire 16,7 % (contre zéro actuellement) et les renouvelables, 13,8 %. Dans ce secteur, les principaux projets en cours sont la modernisation des vieilles centrales (6 556 MW), la construction de nouvelles unités au charbon à haut rendement (5 358 MW) et d'autres à cogénération gaz-chaleur (2 200 MW), l'édification d'un réacteur à eau pressurisée PWR (4 800 MW) et enfin, la mise en place de capacités éoliennes (6 000 MW). Obligation est d'ores et déjà faite au gestionnaire de réseau de connecter toute nouvelle capacité « verte ». Dans le sillage de « la révolution » des réseaux intelligents, la Pologne s'apprête enfin à développer 2 000 MW de capacités prosumer [abréviation de producerconsumer - ndlr], a indiqué M. Zmijewski (éoliennes et petite cogénération).

De plus en plus vert

Si bien que les émissions de CO2 devraient passer de 314 Mt en 2010 à 280,3 Mt en 2020 et à 203,9 Mt en 2030, « une réduction finale de 70 à 80 Mt de CO2 » selon M. Korzeniowski. Et d'ici à 2050, Varsovie espère même réduire ses émissions de 80 % ! Bref. Comme M. Zmijewski l'a affirmé à plusieurs reprises : « Nous sommes nés

“noirs” mais nous sommes de plus en plus “verts”, nous voulons devenir leaders en matière de changement climatique. »

Troisième producteur électrique en Pologne et premier investisseur étranger dans le secteur, EDF prévoit ainsi de construire une centrale supercritique au charbon de 900 MW à Rybnik (un investissement de 1,8 milliard d’euros) avec un rendement attendu de 45 %. La mise en service est prévue en 2018 pour une mise en chantier fixée à 2013. Mais le groupe français a aussi inauguré, début avril, à Cracovie, un centre de R&D sur le charbon et la biomasse, notamment spécialisé dans la co-combustion, qui devrait employer 26 chercheurs d’ici trois ans (la moitié actuellement). Autre exemple significatif, celui de GDF Suez, un opérateur modeste sur le marché polonais (5,5 % des parts) : sa centrale la plus importante - de loin - fonctionne au charbon (1,657 MW) mais le groupe investit dans l’éolien (100 MW mis en service sur 2011-12) et la biomasse (205 MW depuis juillet 2010). Quant à Dalkia (groupe Veolia), il met en œuvre un projet « 100 % biomasse » à Lodz et Poznan d’un coût de 70 millions d’euros et d’une capacité de 67 MW. La biomasse provient de restes forestiers mais aussi, désormais, d’une biomasse agricole spécialement cultivée.

La réorganisation du marché gazier...

Cette politique s’adosse aussi au développement volontariste du gaz. Le marché polonais a été restructuré pour s’adapter aux normes européennes – ce que Bruxelles ne reconnaît pas de bonne grâce, estime Marek Karabula, le vice-président de PGNiG, la compagnie nationale. Alors que PGNiG était totalement intégrée jusqu’en 2005, six sociétés de distribution juridiquement séparées et une société de transport opèrent aujourd’hui en Pologne. En outre, en février dernier, PGNiG a initié les discussions pour céder jusqu’à 70 % de son portefeuille gazier, soit 9 G.m3/an.



M. Marek Karabula

Cela étant, reconnaît M. Karabula, « notre cadre de travail reste régulé », puisque le gaz acheté « à un prix relativement élevé » à la Russie est vendu à bon prix « à l’industrie et aux foyers polonais, grâce aux subventions ». Et d’ajouter : « Nous sommes pour la construction du marché européen, mais peut-être l’intégration sera-t-elle réalisée un peu après 2014, peut-être faudra-t-il un peu plus de temps, et

peut-être pas à cause de la Pologne ! » En parité des pouvoirs d'achat, les prix du gaz et de l'électricité de la Pologne sont parmi les plus élevés de l'UE, avec la Hongrie. « Si les autorités européennes nous demandent d'augmenter encore nos prix, elles vont tuer notre économie », a averti, de son côté, M. Zmijewski. Une nouvelle loi gazière, à l'étude actuellement, doit cependant mettre un terme aux tarifs régulés.

... et des approvisionnements en gaz

Historiquement, la consommation gazière en Pologne est surtout le fait des secteurs résidentiel et (pétro-) chimique ; quant au secteur électrique, sa part est quasiment négligeable. Elle s'établit actuellement à 14,4 G.m³, un volume couvert à 30 % par la production domestique (4,2 G.m³), contre 70 % pour les importations (9,1 G.m³ venant de Russie et 1,1 G.m³ d'Allemagne). Mais ce tableau devrait changer dans les années à venir, la demande industrielle reculant au profit du résidentiel et de la production électrique. En effet, d'après le cabinet CERA, la part du gaz dans la demande primaire d'énergie totale passerait de 13 % en 2010 à environ 17 % en 2020, à un niveau toutefois encore très inférieur à la moyenne européenne (23 %). Parallèlement, la part du charbon passerait de 54 à 47 %. En 2030, le volume de gaz consommé en Pologne atteindrait 22 G.m³, voire 25 G.m³.

D'où viendra ce gaz ? Encore et toujours du grand voisin oriental, bien sûr : « Nous n'avons rien contre le gaz russe, pourvu qu'il soit compétitif ! », a ainsi expliqué M. Karabula. PGNiG vient d'ailleurs de saisir le tribunal d'arbitrage pour exiger de Gazprom « un juste prix » en attendant la renégociation des contrats prévue en 2020. En attendant, les Polonais ne manifestent guère d'inquiétude : « Les Russes sont besoin de nous, car nous sommes le quatrième importateur de leur gaz », a expliqué M. Karabula.

À moyen terme, la Pologne importera aussi du GNL grâce au terminal de regazéification en cours de construction à Swinoujscie, le premier de ce type sur la Mer Baltique. D'une capacité de 5 G.m³/an pouvant être portée à 7,5 G.m³/an, ce terminal entrera en service en juin 2014 ; Qatar Gas livrera de premiers chargements dès la mi-2014. Pour M. Karabula, ce terminal bénéficiera à la fin de la décennie « d'une concurrence croissante entre diverses sources de GNL », notamment issu du schiste aux États-Unis et au Canada, voire en Argentine, et du coalbed methane australien.

Le schiste : une question de responsabilité...

Pour M. Karabula, d'ailleurs, pas question de passer à côté du gaz de schiste : « Nous ne voulons pas payer notre gaz 18 \$/MBtu, comme au Japon ! » Et d'ajouter que le seuil de rentabilité étant estimé, outre-Atlantique, à 6 \$/MBtu, « avec un prix du gaz à 10 \$/MBtu en Europe, nous gagnerons de l'argent - même si ce n'est pas une fortune ». Et d'insister : le shale, c'est à la fois « un défi et une opportunité que nous ne pouvons laisser passer ni pour nous-mêmes, ni pour nos enfants ». En une allusion transparente au choix fait en France, il a aussi déclaré : « Nous n'allons pas perdre de temps à tourner autour du pot, nous allons prendre le chemin le plus direct grâce au soutien du gouvernement et de la population ».

Les Européens s'inquiéteraient-ils d'une telle détermination? M. Karabula répond que la Pologne exploite le pétrole depuis 160 ans et que PGNiG opère à l'heure actuelle plus de 2 100 puits : « Autrement dit, nous savons comment explorer le gaz ». En outre, « les Polonais sont habitués à la présence d'installations pétrolières », même si avec le schiste, des précautions particulières seront nécessaires puisque les forages seront très proches des habitations : cinq mètres, parfois moins. En tout état de cause, annonce ce responsable gazier, l'exploitation en surface ne dépassera guère 5 ha.

... aux répercussions proches

Lors du dîner donné la veille de la conférence, M. Karabula avait expliqué au BIP que PGNiG assurait l'ensemble des fonctions opérationnelles à l'exception de la fracturation, réalisée - à prix d'or - par des sociétés de services nord-américaines (Baker, Halliburton...). Mais l'objectif de l'entreprise polonaise est de maîtriser au plus vite les techniques de fracturation. D'ores et déjà, une cinquantaine d'employés de PGNiG se consacrent au shale dans la maison-mère et jusqu'à 600 employés sur le terrain, selon les périodes. M. Karabula a également confié au BIP accorder plus de foi à l'estimation des ressources de schiste polonaises fournies par l'AIE en avril 2011 - 5 300 G.m³ - qu'à celle de l'Institut national polonais de géologie, toute récente, de 1 000 G.m³ seulement.

En tout état de cause, « nous avons besoin de forer de nombreux puits d'exploration - plus de 120 - afin de mieux connaître nos ressources », a-t-il tranché. Ce chiffre devrait être atteint d'ici la fin 2012 (cf. BIP du 26.03) pour une première production commerciale attendue deux ans plus tard. Durant le dîner, M. Karabula a résumé d'un chiffre la montée en puissance du schiste dans l'amont : « La proportion

actuelle est de 1 puits sur 6 dans le conventionnel, mais cette proportion va s'inverser ». Dans quel délai ? Dix ans ? « Cinq ans, peut-être trois ans même! » a-t-il répondu. Interrogé sur les risques environnementaux, il ne s'est pas montré inquiet, estimant que les techniques de fracturation s'étaient beaucoup améliorées et que la politique de divulgation complète de la nature des produits chimiques, la règle en Pologne, constituait une garantie satisfaisante.

Barbara Vignaux

Article paru dans le Bulletin de l'Industrie Pétrolière en date du 16 avril 2012

Politique énergétique et sources d'énergie renouvelables

Au cours de la dernière décennie, la politique énergétique est devenue une question prioritaire en raison notamment des mesures prises afin d'empêcher le réchauffement de la planète. Compte tenu des actions internationales en la matière et de son adhésion à l'Union européenne, la Pologne ne pouvait demeurer indifférente. A titre d'exemple, il convient de citer le paquet climat-énergie (dénommé le paquet 3x20) prévoyant de réduire de 20% les gaz à effet de serre et que le taux d'énergie produite à partir de sources renouvelables atteigne 20% d'ici 2020. Ainsi, ledit paquet contribue indirectement à l'élaboration de la politique énergétique de la Pologne. Il y a lieu de rappeler que dans l'annexe au Traité d'adhésion, la Pologne s'était déjà engagée à augmenter à 7,5% d'ici 2010 le taux des sources renouvelables dans la production d'énergie électrique. Les obligations contractées sont d'autant plus significatives que suite à de longues années de négligence il y a eu „décapitalisation” de l'appareil de production et de distribution dans le secteur énergétique polonais, ce qui est susceptible de bousculer l'équilibre entre l'offre et la demande d'énergie électrique voire, dans les cas extrêmes, de conduire à des risques de *blackout*. La situation dans l'énergétique ainsi que l'environnement réglementaire européen entraînent la nécessité absolue de se tourner vers des technologies de production d'énergie alternatives par rapport aux centrales électriques à charbon, notamment vers les sources renouvelables.

Les sources d'énergie renouvelables

Les sources d'énergie renouvelables ont été définies par de nombreuses organisations internationales, notamment par l'Agence internationale de l'énergie qui a adopté comme base de sa définition l'affirmation selon laquelle : "l'énergie renouvelable constitue la quantité d'énergie que l'on obtient à l'aide de processus naturels constamment renouvelables".

Le législateur polonais a introduit en droit énergétique une définition des sources d'énergie renouvelables selon laquelle il s'agit des sources utilisant lors du processus de production d'énergie le vent, les rayons solaires, la géothermie, les vagues, les courants marins et marées, les chutes d'eau ainsi que l'énergie obtenue à partir de la biomasse, du biogaz de décharge ainsi que du biogaz résultant de processus d'évacuation ou d'épuration des eaux usées ou de la décomposition de restes végétaux ou animaux.

La définition ci-dessus est importante notamment au regard du système de soutien destiné à promouvoir les investissements dans le domaine des sources d'énergie renouvelables, à mettre ces investissements sur un pied d'égalité avec d'autres sur le marché et à inciter les producteurs à augmenter l'offre d'énergie provenant de telles sources.

Les fondements du soutien à l'énergie verte

Les investissements dans l'énergie renouvelable ne sont pas rentables sans dotations de la part de l'Etat. Par conséquent, l'Union européenne a adopté en 2001 la directive 2001/77/CE du Parlement européen et Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. La directive a présenté comme prioritaire la question du développement de la production de l'énergie électrique à partir de sources d'énergie renouvelable. Cette directive constitue en outre une base pour déterminer les objectifs relatifs à la proportion d'énergie provenant de sources renouvelables dans la consommation d'électricité au sein de l'UE. La directive a également jeté les bases de la création de systèmes de soutien de l'énergie verte dans les États membres tout en leur laissant entière liberté en la matière. En vertu de la transposition de la directive susvisée en Pologne,

a été mis en place un système de soutien s'appuyant sur le commerce des droits patrimoniaux attachés aux certificats verts.

Concernant les sources d'énergie renouvelables, c'est actuellement la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables qui est en vigueur. Elle n'a pas encore été transposée dans l'ordre juridique polonais ce qui du reste pourrait entraîner des sanctions de la part de l'UE. Les travaux sur un **projet de loi sur les sources d'énergie renouvelables** sont actuellement au stade des consultations interministérielles et des consultations sociales.

Le système des certificats verts

Le système polonais de soutien à la production d'énergie renouvelable se base sur les certificats verts, documents confirmant que l'énergie électrique produite l'a été à partir de sources d'énergie renouvelables. Les certificats verts sont délivrés par le président de l'office de régulation de l'énergie (URE) sur la base des demandes des producteurs d'énergie déposées par l'intermédiaire de l'opérateur du réseau électrique du territoire sur lequel se trouve la source d'énergie. Les droits patrimoniaux attachés aux certificats verts sont commercialisables en tant que bien commercialisable en bourse au sens de la loi sur les bourses de commerce.

L'essence du système est qu'il soumet les entreprises énergétiques qui produisent ou vendent de l'électricité à leurs clients finaux à l'obligation de présenter une quantité correspondante de certificats verts pour annulation. L'inexécution de cette obligation entraîne la nécessité de payer une taxe de substitution dont le montant est fixé par référence au prix de l'électricité sur le marché libre et à l'aide du modèle défini dans la loi sur le droit énergétique. Le montant de la taxe de substitution détermine ainsi le prix des certificats qui est toujours sensiblement inférieur. Ainsi est créé un débouché pour l'énergie provenant des sources renouvelables alors que sans le système de soutien cette énergie ne serait pas en mesure d'être compétitive, dans des conditions de libre-échange, par rapport à celle produite à base de charbon.

Le système de soutien permet de garantir au producteur de l'énergie provenant de sources d'énergie renouvelable des recettes de la vente d'énergie ainsi que des recettes de la vente des droits patrimoniaux attachés aux certificats verts, ce qui rend une telle production rentable.

Le projet de loi sur les sources d'énergie renouvelables

Le système susvisé de soutien est toutefois susceptible de subir des modifications. En effet, le ministère de l'Economie a préparé un paquet de régulation dans le cadre duquel seront adoptés le nouveau droit énergétique, le droit du gaz et la loi sur les sources d'énergie renouvelables, censé constituer le socle juridique de la politique énergétique de la Pologne jusqu'en 2030. Le paquet a pour objectif principal d'établir une réglementation qui sera plus transparente en traitant les questions des sources d'énergie renouvelables et du gaz dans des textes législatifs distincts. La loi sur les sources d'énergie renouvelables constituerait une transposition partielle de la directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelable tout en modifiant concomitamment le modèle de système de soutien. Actuellement des consultations interministérielles et consultations sociales sont en cours. Le projet suscitant de nombreuses controverses, il y a lieu d'évoquer ses principes directeurs tout en ayant à l'esprit qu'ils sont susceptibles d'évoluer au cours des travaux législatifs.

Dans la motivation du projet de loi, il est indiqué que „le mécanisme de soutien aux entreprises productrices d'énergie électrique à partir de SEN (sources d'énergies renouvelables) continuera d'être bidirectionnel. Ainsi, la loi définira les principes et le champ de l'achat obligatoire de l'énergie électrique produite et d'autre part prévoira l'émission de documents auxquels seront attachés des droits patrimoniaux commercialisables, notamment à la « Bourse de l'Energie ». Les principes directeurs du système de soutien actuel doivent être maintenus. Chaque entité exerçant une activité de production ou de commerce d'énergie électrique et vendant cette électricité à des clients finaux devra détenir une proportion d'électricité produite à partir de SER ou s'acquitter d'une taxe de substitution. Les auteurs du projet soulignent que le système actuel des certificats verts doit être maintenu et amélioré de sorte à ce qu'il encourage l'essor des technologies innovatrices, modernes et non seulement

les technologies les moins chères qui ne garantissent pas la qualité du produit livré, ce qui était indubitablement le cas jusqu'à présent. Ceci n'a pas influé positivement sur le développement du secteur énergétique, en particulier de l'énergie éolienne qui s'appuyait sur des installations anciennes importées d'Europe de l'Ouest. La modification du système de certificats verts constitue quant à elle un changement important. En effet, chaque technologie bénéficiera d'un niveau minimal de soutien financier différent. Une telle optimisation a pour objectif d'assurer un développement plus équilibré de toutes les sources renouvelables et de permettre de soutenir les technologies qui en ont le plus besoin. Les principes directeurs du projet paraissent légitimes. Les modalités de leur réalisation peuvent cependant susciter certains doutes.

En premier lieu, le système de certificats verts est censé s'appuyer sur des coefficients correcteurs qui seront définis séparément pour chaque technologie d'obtention de l'énergie. Les coefficients seront définis par arrêté du ministre de l'Economie. A l'heure actuelle, il n'existe aucun projet d'acte d'exécution. Il est donc impossible de définir les conséquences de l'application de ces coefficients pour les différentes technologies. Il ressort toutefois du projet de loi que les coefficients seront définis tous les trois ans pour une période de cinq ans et que les nouvelles installations d'énergie renouvelable obtiendront des certificats verts avec coefficient correcteur particulier pour une période de 15 ans à compter de la date de mise en exploitation de l'installation. Concernant les installations d'énergie renouvelable mises en exploitation avant l'entrée en vigueur de la loi, le certificat vert ainsi que le coefficient correcteur seront valables 15 ans à compter du moment où la première énergie aura été produite, sous réserve que lesdites installations n'aient été rénovées ; dans ce cas la période de 15 ans sera calculée à compter de la date de mise en exploitation de l'installation rénovée. Il ressort de ce qui précède que les installations mises en exploitation avant 1997 ne pourront obtenir de certificat vert, sauf si elles sont rénovées.

Une modification importante doit avoir lieu concernant la taxe de substitution. Conformément au texte du projet de loi, la taxe de substitution doit diminuer proportionnellement à l'augmentation du prix de l'énergie sur le marché libre. Le président de l'office de régulation énergétique publiera dans le Bulletin de l'office de régulation énergétique le montant unitaire de la taxe de substitution après ajustement le 31 mars de chaque année au plus tard.

L'obtention d'une concession ne sera pas requise pour toutes les activités de production d'énergie à partir de sources renouvelables. Seront exonérées d'une telle obligation les activités de production d'énergie à partir du biogaz agricole ainsi que la production provenant de micro-installations qui seront soumises à immatriculation aux registres compétents tenus par le président de l'office de la régulation énergétique. Il est intéressant de noter que la production par des micro-installations d'énergie électrique pour ses propres besoins (ainsi que pour sa revente à concurrence de 30% de l'énergie produite au cours d'une année donnée) ne sera pas considérée comme une activité économique et ne sera pas soumise à immatriculation au registre.

Résumé

La loi sur les sources d'énergie renouvelables semble être un pas dans la bonne direction, notamment en ce qu'elle permet de réguler de manière exhaustive et relativement autonome les principales questions en la matière. Une partie des dispositions peut susciter certains doutes toutefois, en particulier le manque de règles transparentes concernant le raccordement des unités produisant de l'énergie renouvelable au réseau électrique, ou encore la fixation des coefficients correcteurs et le soutien aux installations déjà existantes. L'absence de projets d'actes d'exécution des textes de loi empêche de procéder à une appréciation complète des effets que produira la nouvelle loi qui, au demeurant, est susceptible de subir encore des modifications du fait que les consultations interministérielles et sociales arrivent peu à peu à leur terme.

Gide Loyrette Nouel – Bureau de Varsovie

Robert JEDRZEJCZYK

Associé / Responsable du Département de l'Énergie et des Infrastructures

Communiqués

Consulat honoraire de France à Lodz



Konsulat honorowy Francji w Łodzi

Le 24 février 2012, M. François BARRY DELONGCHAMPS, Ambassadeur de France en Pologne, s'est rendu en visite à Lodz.

Lors de cette journée, l'Ambassadeur a effectué une rencontre à la mairie de Lodz, a participé à l'inauguration officielle d'un nouveau centre d'exposition mais également à la signature d'un accord de coopération entre la voïvodie de Lodz et le département du Nord, représenté par le Président du Conseil général, M. Patrick KANNER.



Mme Alicja BIEN - Consule honoraire de France à Lodz

En fin de journée, l'Ambassadeur a remis à Mme Alicja BIEN, avocate et représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie Polonaise en France, le brevet de consul honoraire de France à Lodz. La cérémonie a eu lieu en présence des principales autorités locales représentées par Mme Jolanta CHELMINSKA – Voïvode de la ville de Lodz, M. Witold STEPIEN - Maréchal de la voïvodie de Lodz et Mme Hanna ZDANOWSKA - Maire de la ville de Lodz.



De gauche à droite : M. Patrick KANNER - Président du Conseil général du département du Nord, M. François BARRY DELONGCHAMPS - Ambassadeur de France en Pologne, Mme Alicja BIEN - Consule honoraire de France à Lodz, Mme Jolanta CHELMINSKA - Voïvode, Mme Hanna

ZDANOWSKA - Maire de Lodz et M. Witold STEPIEN - Maréchal de la voïvodie de Lodz.

CONSULAT HONORAIRE DE FRANCE À ŁÓDŹ

47 rue Pawilońska
91-487 Lodz, Pologne
+48 505 104 817
+48 42 630 97 00

consulat@alicjabien.pl
www.konsulatlodz.pl

CENTRE DE RECHERCHE DE WROCLAW EIT +



WCB EIT +, société à responsabilité limitée intégrant des institutions scientifiques, a pour objectif de construire de véritables ponts entre la science et l'économie.

WCB EIT +, ce sont :

- quatre secteurs permanents de recherche:
 - Nanotechnologies
 - Biotechnologies et Médecine
 - Climat et Energie
 - Télécommunications et Informatique,
- et deux programmes de recherche en cours :
 - « NanoMat » : Nanotechnologies et Matériaux Avancés (30,1 M EUR)
 - « BioMed » : Biotechnologies et Technologies Médicales Avancées (27,6 M EUR).

Nous sommes à la recherche:

- des projets d'investissement de partenaires étrangers, projets de coentreprise, etc,
- des partenaires de recherche et partenaires commerciaux pour l'utilisation de nos très modernes laboratoires du Campus de Pracez,
- des collaborateurs pour la mise en place de programmes de recherche communs afin d'impliquer les meilleures équipes de recherche possible,

- des entreprises du secteur de la chimie ou de l'industrie pharmaceutique ayant besoin de services de recherche ou de services scientifiques,
- des collaborations avec des fonds d'investissement intéressés par des opportunités en Pologne,
- des investissements dans le secteur Recherche et Développement à Wrocław, ainsi que d'investissements directs dans le campus de Prace,
- des entreprises de haute technologie désirant s'implanter en Pologne, entreprises essaimées comprises (secteurs : nano, bio, TIC, climat).



CENTRE DE RECHERCHE DE WROCLAW EIT +
ul. Stabłowicka 147 - 54-066 Wrocław
T/F: +48 71 720 16 01
maciej.wierzbicki@eitplus.pl // www.eitplus.pl

Nouvelles adhésions à la CCIPF

ART METAL SP. J. Edward WYROZUMSKI

Commercial
edward@art-metal.pl
T : +48 728 35 99 80

Jolanta DOBRODZIEJ

Propriétaire
jolanta@art-metal.pl
T : +48 58 681 80 78
T: +48 58 681 80 78
F: +48 58 681 80 64
Łapino Kartuskie 34
83-331 Przyjaźń (Pologne)
biuro@art-metal.pl
www.art-metal.pl
Electrotechnique
Fabricant de l'éclairage public

BATIPONT IMMOBILIER S.A Andrzej WOJCIK

General Manager
T: +48 22 456 16 07
F: +48 22 456 16 01
al. Jerozolimskie 92
00-807 Warszawa (Pologne)
biuro@bpipolska.pl
www.cfe.pl
www.bpisa.be
Promotion immobilière

CHIMIREC DEVELOPPEMENT Jean FIXOT

Président
jean.fixot@chimirec.fr

Frédéric REGUILLOT

Directeur Général International
frederic.reguillot@chimirec.fr

Thomas LEHOUCQ

Responsable Commercial International
01 49 92 77 93
thomas.lehoucq@chimirec.fr
T : +33 1 49 92 17 40
F : +33 1 49 92 23 09
5 à 15 rue de l'Extension
93440 Dugny
infos@chimirec.fr

www.chimirec.fr
Services à l'environnement
Récupération et Traitement de Déchets
Collecte et le traitement de déchets industriels

HSG AVOCATS

Hanna STYPUŁKOWSKA-GOUTIERRE

Avocat

T: +33 1 45 00 36 60

F: +33 1 45 00 32 83

hsg@hsgavocat.eu

www.hsgavocat.eu

66, avenue Victor Hugo

75116 Paris

Services et conseil juridiques

INDAR ENERGY

Denys POSE

Gérant

denys.pose@indarenergy.com

T : + 33 1 55 34 36 11

Yvonne KOCHANSKA

Associée

Yvonne.kochanska@indarenergy.com

T : +33 1 55 34 36 13

T : +33 1 55 34 36 05

F : +33 1 55 34 36 04

21 rue du 4 septembre

Paris 75002

contact@indarenergy.com

www.indarenergy.com

Energie

Conseil et courtage sur les marchés dérégulés de l'énergie

KOCHANSKI ZIEBA RAPALA & PARTNERS

Polska/ Pologne

Piotr KOCHAŃSKI

Managing Partner

p.kochanski@kochanski.pl

Magdalena MITAS

Head – Energy and Renewable Energy Practice

French Desk in Warsaw

m.mitas@kochanski.pl

T : +48 22 326 9600

F : +48 22 326 9601

Plac Pilsudskiego 1

00-078 Warszawa

warsaw@kochanski.pl

www.kochanski.pl

Services et conseil juridiques

SEVE INTERNATIONAL

Marie-Pierre CROS

PDG

mpcros@seve-international.com

T: +33 6 07 56 75 18

Margot JAREMCZUK

Consultante

margot.jaremczuk@orange.fr

T: +33 6 28 19 16 85

T: +33 1 78 42 35 00

Al. Armii Ludowej 26/9C

00-609 Warszawa (Pologne)

mpcros@seve-international.com

www.seve-international.com

Conseil aux entreprises

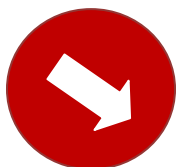
Conseil International - Pays Europe de l'Est

Des offres d'emploi /de stage / CV des candidats
sont disponibles sur le site Internet de la CCIPF
à la rubrique: EMPLOI

<http://www.ccipf.org/>

Vous voulez mieux connaître la CCIPF ?

Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les événements organisés ?



Remplissez ce bulletin et renvoyez-le :

à l'adresse

CCIPF
16, Place Vendôme
75001 Paris

ou par fax :

00 33 1 75 43 94 71

Vous pouvez aussi nous contacter :

par mail :

secretariat@ccipf.org

ou au:

00 33 1 40 22 99 20

N'hésitez pas à consulter notre site Internet : www.ccipf.org !



-
- Je souhaite être tenu informé des manifestations de la CCIPF
 - J'envisage d'adhérer à la CCIPF et souhaite rencontrer un membre de l'équipe

Nom :

Prénom :

Fonction :

Société :

Adresse :

Tél :Fax :E-mail :

Activité :

Effectif :